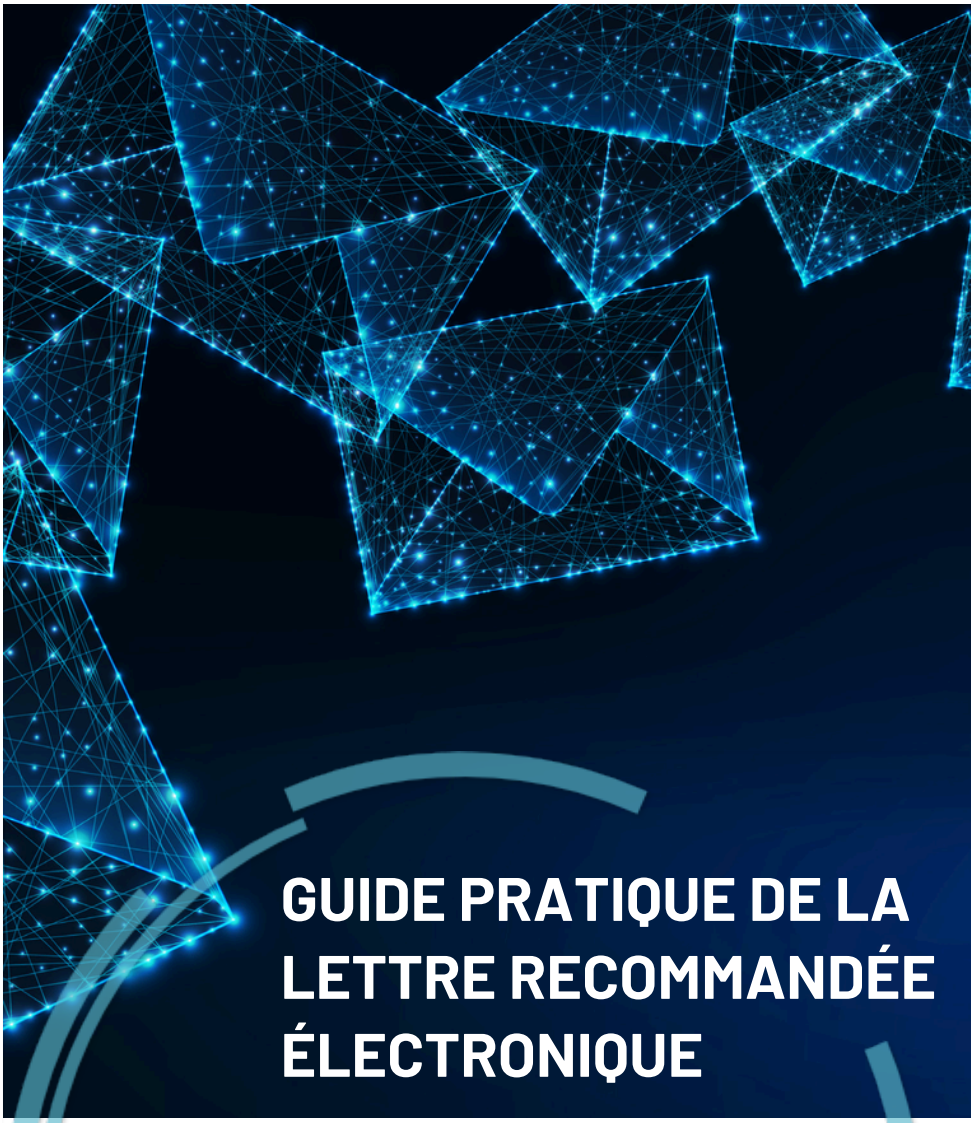


GUIDE PRATIQUE DE LA LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE

→| Typologies, contexte juridique et cas d'usage.

Présentation de la FnTC :

La Fédération des Tiers de Confiance du numérique (FnTC) rassemble éditeurs de logiciels, prestataires de services, experts, professionnels réglementés, start up, acteurs internationaux, utilisateurs et structures institutionnelles.

Notre objectif depuis 2001 : **une digitalisation fiable et sécurisée.**

→| Notre méthode :

- Produire des expertises et des outils pour que les personnes et les organisations puissent au sein du monde numérique préserver leurs droits et limiter leurs risques.
- Elaborer de la doctrine, en produisant des guides, des référentiels et des labels.
- Participer à la normalisation et à la standardisation des bonnes pratiques numériques au niveau national (Afnor) et international (ISO)
- Assurer des formations universitaires, comme les Masters Droit du numérique des Universités de Corse, de La Rochelle et de Lyon, ainsi que de la formation continue.

fntc
Fédération des Tiers de Confiance du Numérique

Introduction :

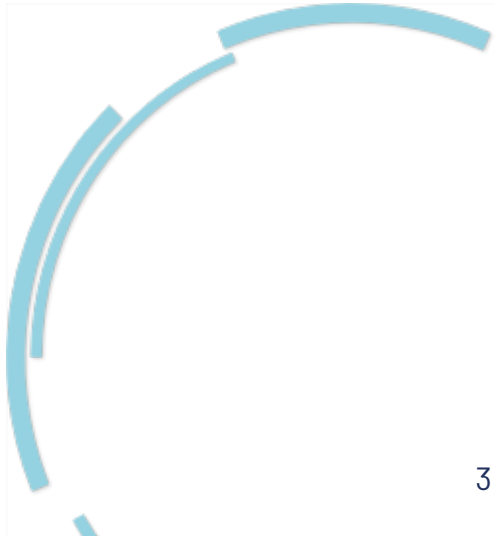
De plus en plus utilisée, la lettre recommandée électronique reste méconnue. **Perçue, à tort, comme un simple email sécurisé, elle constitue en fait un outil incontournable de la transformation digitale.**

Ce guide, le premier rédigé par des experts du secteur, vise à éclaircir les nombreuses interrogations des professionnels et des particuliers au sujet de la Lettre recommandée électronique (LRE). Il analyse ainsi le cadre juridique de cette correspondance dématérialisée, souligne les différences cruciales entre les typologies d'envois électroniques, et propose plusieurs cas d'usage pour comprendre concrètement les modalités de la lettre recommandée électronique.

Cette publication a vu le jour grâce au travail du cercle de réflexion de la FnTC rassemblant plusieurs opérateurs, soucieux de mieux faire connaître la lettre recommandée électronique, et ses bonnes pratiques.

Au fil des pages, vous découvrirez comment la LRE peut renforcer la sécurité des échanges, simplifier les process et améliorer les performances économiques d'une entreprise. Que vous soyez un professionnel cherchant à rationaliser vos opérations ou un particulier souhaitant simplifier ses démarches administratives, cette publication, pédagogique et concrète, vous guidera vers une utilisation optimale des envois recommandés électroniques.

Notre ambition : démontrer que la lettre recommandée électronique est certes une innovation technologique, mais également le maillon essentiel d'une communication efficace, sûre et conforme.



Sommaire

1. Fondements de la lettre recommandée électronique

a) Le cadre juridique de la lettre recommandée électronique

b) Différences entre lettre recommandée électronique qualifiée et envoi recommandé électronique

c) L'importance des prestataires de confiance

2. Caractéristiques de la lettre recommandée électronique

a) Le consentement

b) L'anonymat de l'expéditeur

c) La vérification d'identité

d) L'authentification

e) Différences avec les autres canaux de communication électronique

f) Les avantages de la dématérialisation

3. Mode d'emploi de la lettre recommandée électronique

a) L'expédition d'une LRE

b) La réception d'une LRE

4. Que choisir entre envoi recommandé électronique et LRE ?

a) Les différences fonctionnelles

b) Les questions à se poser pour choisir entre ERE et LRE

c) Les typologies d'usages courants de la LRE

Conclusion

Fondements de la lettre recommandée électronique

1

a) Le cadre juridique de la lettre recommandée électronique

Dans l'Union européenne, le ~~règlement eIDAS~~ qui définit plusieurs services de confiance, de la signature électronique à l'horodatage électronique en passant par le cachet électronique, a consacré ses articles 43 et 44 à l'envoi recommandé électronique.

Dans le droit français, l'~~article R 53~~ du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) définit «Une lettre recommandée électronique est un envoi recommandé électronique au sens de l'article L. 100». Celui-ci précise, en renvoyant au règlement eIDAS : «un envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement UE n°910/2014 » .

En France depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

l'envoi recommandé électronique qualifié au sens du règlement eIDAS a donc la même valeur juridique qu'une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) papier.

Dans ce guide, le terme de 'lettre recommandée électronique' (LRE) se rapporte à l'envoi recommandé électronique qualifié défini par l'article 44 du règlement eIDAS. Dans ce même règlement, l'envoi recommandé électronique (ERE) est évoqué dans l'article 43.

Les conditions pour qu'un envoi recommandé électronique soit qualifié sont listées au sein de l'article 44 du règlement eIDAS :

« a) ils sont fournis par un ou plusieurs prestataires de services de confiance qualifiés

b) ils garantissent l'identification de l'expéditeur avec un degré de confiance élevé ;

c) ils garantissent l'identification du destinataire avant la fourniture des données ;

d) l'envoi et la réception de données sont sécurisés par une signature électronique avancée ou par un cachet électronique avancé d'un prestataire de services de confiance qualifié, de manière à exclure toute possibilité de modification indétectable des données ;

e) toute modification des données nécessaire pour l'envoi ou la réception de celles-ci est clairement signalée à l'expéditeur et au destinataire des données;

f) la date et l'heure d'envoi, de réception et toute modification des données sont indiquées par un horodatage électronique qualifié. Dans le cas où les données sont transférées entre deux prestataires de services de confiance qualifiés ou plus, les exigences fixées aux points a) à f) s'appliquent à tous les prestataires de services de confiance qualifiés ».

b) Différence entre envoi recommandé électronique et lettre recommandée électronique

Comme nous l'avons vu, il existe selon le règlement eIDAS, deux types d'envois ~~recommandés éle~~ctroniques, qui n'ont pas les mêmes exigences.
L'article 43 du règlement eIDAS précise qu'un envoi recommandé électronique non qualifié bénéficie d'une valeur juridique : « L'effet juridique et la recevabilité des données envoyées et reçues à l'aide d'un service d'envoi recommandé électronique comme preuves en justice ne peuvent être refusés au seul motif que ce service se présente sous une forme électronique ou qu'il ne satisfait pas aux exigences du service d'envoi recommandé électronique qualifié ».
Mais s'il est qualifié, l'envoi recommandé électronique, qui est la LRE du droit français définie par l'Art. L100 du CPCE, bénéficie « d'une présomption quant à l'intégrité des données, à l'envoi de ces données par l'expéditeur identifié et à leur réception par le destinataire identifié, et à l'exactitude de la date et de l'heure de l'envoi et de la réception indiquées par le service d'envoi recommandé électronique qualifié ».

La LRE, évoquée dans le droit français par l'article L.100 du CPCE, n'a donc pas la même valeur juridique que l'ERE. Toutefois, un juge ne devrait pas refuser la validité d'un envoi recommandé électronique en tant que preuve, au seul motif qu'il n'est pas qualifié.

En cas de litige

Le droit français met l'accent sur la « lettre recommandée électronique », qui est un service d'envoi recommandé électronique qualifié au sens eIDAS . Ce service bénéficie d'une présomption de fiabilité et, surtout, il est équivalent au recommandé papier : c'est un point très important car en France, plusieurs dispositions légales imposent le recours au courrier recommandé pour certaines notifications, et seuls les services d'envoi recommandé électronique qualifiés satisfont à cette exigence.

c) L'importance des prestataires de lettre recommandée électronique

Les prestataires de LRE doivent être qualifiés, ce qui garantit que leurs prestations sont encadrées et vérifiées, à la différence des prestataires de 'simples' envois recommandés électroniques.

Comme l'exige l'alinéa a) de l'article 44, une lettre recommandée électronique ne peut être envoyée que par un prestataire de service de confiance 'lettre recommandée électronique' (PSRE), qualifié au sens du règlement eIDAS. En France, les prestataires sont qualifiés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) après un audit exhaustif pour vérifier le respect des exigences imposées par le Règlement. Cette qualification doit être renouvelée tous les deux ans.

Pour être qualifié au titre de la lettre recommandée électronique, le prestataire français doit appliquer les préconisations de l'Anssi, et respecter les exigences listées dans l'article 24 du règlement eIDAS. Ainsi le PSRE :

- A en charge de vérifier l'identité des personnes physiques ou morales;
- Utilise des systèmes fiables protégés contre les modifications et assure la sécurité technique et la fiabilité de ses processus ;
- Utilise des systèmes fiables pour stocker les données qui lui sont confiées ;
- Prend les mesures nécessaires pour se protéger contre la falsification et le vol de données;
- Conserve et maintient accessibles pour une durée appropriée, y compris après que les activités du PSCQ ont cessé, les données permettant d'apporter des preuves en justice ;
- A un plan de continuité d'arrêt d'activité afin d'assurer la continuité de service ;
- Est conforme aux règles de traitement des données à caractère personnel;
- Maintient des ressources financières suffisantes et/ou contracte une assurance responsabilité appropriée.



Les PSRE, les seuls opérateurs à pouvoir émettre une lettre recommandée électronique ayant la même valeur qu'une lettre recommandée papier, font l'objet, au moins tous les vingt-quatre mois, d'un audit effectué à leurs frais par un organisme d'évaluation de la conformité. Des vérifications inopinées par l'organe de contrôle peuvent également avoir lieu (Article 20).

Selon l'article 22 du règlement eIDAS, « Chaque État membre établit, tient à jour et publie des listes de confiance, y compris des informations relatives aux PSCQ dont il est responsable, ainsi que des informations relatives aux services de confiance qualifiés qu'ils fournissent ».

Il existe deux listes des prestataires et des services qualifiés eIDAS :

- La liste de confiance nationale
- La liste de confiance européenne

Pour une meilleure visibilité, les prestataires de confiance qualifiés peuvent, selon l'article 23 du règlement eIDAS, utiliser le label de confiance de l'Union européenne.

Les caractéristiques de la lettre recommandée électronique

2

a) La question du consentement

Comme le prévoit l'article L.100 du CPCE, « Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques ».

Dans le cas d'un éventuel litige, la preuve de ce consentement doit être conservée par l'expéditeur.

Lorsque le destinataire de la lettre recommandée électronique est un professionnel, l'obtention du consentement n'est pas obligatoire : les professionnels ne peuvent refuser de recevoir une lettre recommandée électronique.

Il est toutefois conseillé d'avertir le professionnel en amont qu'il recevra une ou plusieurs lettres recommandées électroniques.

Le cas des administrations

Il faut noter que les personnes morales de droit public (l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics) ne sont pas considérées comme des professionnels. Pour leur envoyer une LRE, l'obtention du consentement est donc obligatoire.

b) L'anonymat de l'expéditeur

Selon l'article 53-3 du CPCE, « le destinataire n'est pas informé de l'identité de l'expéditeur de la lettre recommandée électronique ». Comme le souligne l'Arcep dans son avis du 18 avril 2017, « ne pas révéler l'identité de l'expéditeur d'un envoi recommandé non encore distribué est conforme à l'usage des opérateurs postaux et notamment aux Conditions spécifiques de vente applicables à la Lettre Recommandée nationale et à l'envoi prioritaire recommandé international de La Poste ». Ainsi, de la même manière que lors de la réception d'une LRAR papier, le destinataire d'une LRE n'a pas connaissance de l'identité de son expéditeur.

c) La vérification initiale d'identité

L'expéditeur et le destinataire d'une lettre recommandée électronique doivent prouver leur identité auprès du prestataire, au minimum avant tout premier envoi ou première réception d'une LRE. Ainsi, lors de cette vérification initiale d'identité, un titre d'identité en cours de validité sera demandé pour une personne physique, tandis que pour une personne morale, la copie d'un extrait de Kbis de moins de 3 mois et la pièce d'identité du responsable légal seront exigées.

Par la suite, l'usage des moyens d'identification électronique proposés par les prestataires de services de confiance permettent aux expéditeurs et aux destinataires de LRE de n'effectuer cette démarche qu'une seule fois.

d) L'authentification auprès du prestataire de services de confiance qualifié

Au-delà de la vérification initiale d'identité, l'authentification de l'expéditeur et du destinataire auprès de l'opérateur du service de confiance est obligatoire à chaque fois qu'une lettre recommandée électronique est émise ou reçue :

- Pour l'expéditeur : l'authentification d'une personne morale doit s'effectuer au moyen d'un certificat de cachet électronique qualifié. Pour une personne physique, un certificat de signature électronique qualifiée sera utilisé.

Le prestataire peut également proposer un autre moyen d'identification électronique reconnu comme étant de niveau substantiel.

- Pour le destinataire : l'authentification peut s'effectuer au moyen d'un certificat de signature électronique qualifiée ou par un autre dispositif propre au prestataire, évalué par l'ANSSI.

* Pour mieux comprendre les différents niveaux de signature, le guide « Signature électronique : définitions et cas d'usage » est disponible sur le site de la FnTC.

e) Différences avec les autres canaux de communication électronique

De nombreux canaux, du SMS à la LRE en passant par des applications spécifiques, sont aujourd'hui utilisés pour la correspondance électronique. Ils ne sont bien sûr pas équivalents, ni en termes de sécurité informatique, ni en termes de conformité juridique.



Le tableau ci-dessous, résume les principales différences entre les moyens de correspondance les plus utilisés.

Légende du tableau récapitulatif ci-dessous : 

	Messagerie instantanée (SMS, Whatsapp…)	Mail	ERE	LRE	Lettre recommandée Papier
Identification de l'expéditeur					
Identification du destinataire					
Opposabilité du contenu					
Date et heure de l'envoi			Simple	Qualifiée	
Date et heure de la réception			Simple	Qualifiée	

f) Les avantages de la dématérialisation

- **Rapidité de Livraison :** Les transmissions par voie électronique sont instantanées, ce qui élimine les délais de traitement et de livraison associés aux lettres recommandées physiques.
- **Économie de Temps et d'Efforts :** La dématérialisation permet de réduire considérablement le temps et les efforts nécessaires pour préparer, envoyer et recevoir une lettre recommandée.
- **Coûts Réduits :** Les frais de déplacement jusqu'à la Poste, l'achat du papier et les coûts d'impressions sont supprimés.
- **Traçabilité et Preuves de Réception :** Les lettres recommandées électroniques offrent une traçabilité précise, notamment sur le dépôt, la transmission et l'ouverture du courrier. Ces éléments de preuve ont la même valeur juridique que leurs équivalents papier.
- **Sécurité et Authentification :** Les lettres recommandées électroniques utilisent des signatures électroniques avancées et des certificats numériques pour garantir l'authenticité et l'intégrité du contenu.
- **Espace de Stockage Réduit :** Contrairement aux lettres recommandées papier qui doivent être conservées physiquement, les lettres recommandées électroniques sont conservées sous forme électronique, économisant de l'espace.
- **Accessibilité et Mobilité :** Les transmissions par voie électronique peuvent être effectuées de n'importe quel endroit avec une connexion Internet, ce qui offre une grande flexibilité et mobilité.
- **Meilleure Communication avec les Clients :** Les entreprises peuvent améliorer leurs interactions avec les clients en offrant une option de communication électronique plus moderne et pratique.
- **Conformité Légale Normative :** Les lettres recommandées électroniques qualifiées, et conformes à l'art. 44 du règlement eIDAS, ont une valeur juridique équivalente à celle des lettres recommandées papier.

Dans de nombreux cas, les lettres recommandées électroniques offrent une solution plus rapide, économique, sécurisée et pratique que leur équivalent papier.

Mode d'emploi de la lettre recommandée électronique

3



a) L'expédition d'une LRE

Prenons l'exemple de Pierre qui veut envoyer une lettre recommandée électronique à Leïla, propriétaire de l'appartement qu'il occupe, pour mettre fin au contrat de location.

→ 1. Pierre se connecte sur la plateforme d'un prestataire de LRE.

→ 2. Puisque Leïla est un particulier, une demande de consentement à la réception d'une LRE lui a été envoyée par mail. Elle accepte.

→ 3. Pierre s'authentifie avec une signature électronique qualifiée eIDAS ou RGS**, ou par un moyen d'identification électronique de niveau substantiel propre au prestataire, et agréé par l'Anssi.

→ 4. Pierre envoie la lettre recommandée(1).

→ 5. Pierre reçoit une preuve de dépôt avec l'horodatage et le cachet entreprise du prestataire(1).

→ 6. Leïla reçoit un email de notification de sa LRE dans sa boite mail. Elle peut décider de l'accepter, de la refuser, ou ne rien faire. Dans tous les cas, la LRE garde un effet juridique : Pierre pourra faire la preuve qu'il a bien envoyé à telle date son congés de l'appartement, et Leïla ne pourra pas le contester.

(1) Tous les éléments de preuve d'envoi de la lettre recommandée sont conservés sur la plateforme de son prestataire.



b) La réception d'une LRE

Prenons l'exemple de Pablo qui reçoit une lettre recommandée envoyée par sa banque.

→ 1. Pablo a donné son consentement pour recevoir des lettres recommandées de sa banque et a confirmé son adresse mail sur laquelle il souhaite les recevoir.

→ 2. Pablo reçoit une notification par mail l'informant qu'il a reçu une lettre recommandée électronique. Il a 15 jours pour la réceptionner. L'identité de l'expéditeur n'est pas mentionnée sur cette notification.

→ 3. Pablo clique sur le lien de la notification pour accéder à la LRE.

→ 4. Pablo prouve son identité via un certificat de signature électronique qualifiée, un code de signature ou un moyen d'identification électronique de niveau substantiel agréé par l'Anssi, propre au prestataire.

→ 5. Pablo choisit d'accepter ou de refuser la LRE. S'il l'accepte, il peut voir l'identité ainsi que les coordonnées de l'expéditeur, et consulter la LRE qui sera conservée pendant un an sur la plateforme du prestataire. Il peut aussi choisir de ne rien faire, ce qui ne privera pas la LRE d'effet juridique.

→ 6. Pablo pourra consulter pendant un an la lettre recommandée électronique qui sera conservée par le prestataire.





La procédure de réception d'une LRE sera différente pour un professionnel. Voici les étapes pour Caroline, avocate, qui reçoit une proposition de contrat par lettre recommandée électronique qualifiée :

→ 1. Caroline dispose d'un certificat de signature ou de cachet qualifié, ou d'un moyen d'identification électronique de niveau substantiel, propre au prestataire, agréé par l'Anssi



→ 2. Caroline reçoit par mail la notification qu'elle a reçu une lettre recommandée électronique. L'identité de l'expéditeur n'est pas mentionnée sur cette notification.

→ 3. Caroline s'authentifie sur la plateforme du prestataire avec un certificat de signature électronique qualifiée, un code de signature envoyé par le prestataire ou un moyen d'identification électronique de niveau substantiel agréé par l'Anssi, propre au prestataire.

→ 4. Caroline pourra pendant un an consulter la lettre recommandée, qui sera conservée pendant cette période par le prestataire.

Que choisir entre ERE et LRE ?

4



a) Les différences fonctionnelles

Le tableau ci-dessous résume les différentes modalités entre LRE et ERE.

	Envoi recommandé électronique	Lettre recommandée électronique qualifiée
Identification de l'expéditeur et du destinataire	Facultatif	Obligatoire
Anonymat	Facultatif	Obligatoire
Accusé de réception	Le destinataire a 15 jours pour accuser réception (Copropriété, notification et mise en demeure : 21 jours)*	
Preuves	Les preuves de dépôt, d'envoi, puis de réception (voire de refus ou de négligence) sont mis à disposition de l'expéditeur.	
	Horodatage qualifié de la preuve **facultatif**	Horodatage qualifié de la preuve **obligatoire**
Conservation des éléments de preuve.	L'envoi recommandé et les différents éléments de preuve sont conservés et **mis à disposition pendant un an** par le prestataire	La lettre recommandée et les différents éléments de preuve sont **conservés pendant 7 ans** par le prestataire, et **mis à disposition aux destinataires pendant un an.**

* Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020

b) Les questions à se poser pour choisir entre ERE et LRE









Question 1 : disposez-vous du mail du destinataire ?

Non

Oui

LR papier

Question 2 : La loi impose-t-elle une lettre recommandée (LRAR) * ?

Oui

Non

Question 3 : Votre courrier est-il « très sensible** » ?

Oui

Non

ERE

Cas d'un destinataire non professionnel n'ayant pas donné son consentement

/!\

LRE

* sauf réglementation particulière, notamment les syndics de copropriété cf, du 20/07/2020

** courrier ayant un enjeu juridique ou financier suffisament important pour que l'expéditeur craigne un litige et donc soit prêt à payer plus cher pour bénéficier de la présomption de fiabilité

Au niveau juridique, la lettre recommandée est rendue obligatoire par plus de 4 000 textes de lois et règlements. Dans ces situations, c'est une LRE, et non un ERE, qui doit être utilisée, puisque comme l'article L100 du CPCE dispose « un envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement UE n°910 2014 ».
Les conséquence juridiques du recours à une modalité d'envoi qui n'est pas une véritable LRE peuvent être lourdes et causer de graves préjudices : nullité ou inopposabilité de l'acte par exemple, ou encore non prise en compte du point de départ du délai.

La lettre recommandée avec accusé de réception est généralement utilisée lorsqu'il faut marquer le commencement d'une action, comme la résiliation d'un contrat, ou une convocation. L'accusé de réception permet ainsi de formaliser la notification, et de dater le point de départ d'un délai légal.

En cas d'un éventuel litige, les éléments de la LRE (date et lieu d'envoi, date de réception, signature du destinataire ou son mandataire, refus éventuel) doivent être conservés pour constituer des preuves. Dans cette optique, la lettre recommandée électronique qualifiée présente un avantage certain puisque les prestataires de LRE ont l'obligation de conserver les informations concernant la LRE et son contenu pendant une durée minimum.

Lorsqu'une lettre recommandée électronique qualifiée n'est pas obligatoire, un envoi recommandé électronique peut être un outil suffisant ; l'article 43 du règlement eIDAS confère en effet une valeur juridique à l'ERE.

c) Les typologies d'usages courants de la lettre recommandée

La lettre recommandée est utilisée dans de nombreuses situations :

- La vie d'entreprise : convocation pour les assemblées générales.
- Assurance : conclusion ou résiliation des contrats.
- Immobilier : convocation pour les assemblées générales de co-propriétaires et promesses de ventes.
- Banque : conclusion ou résiliation des contrats.
- Professions juridiques : actes immobiliers et patrimoniaux, ainsi que la transmission des documents dans le cadre de l'exercice du droit de préemption pour les notaires et projets de convention de divorce pour les avocats.
- Marchés publics : décisions d'attribution ou de rejet, reconduction et résiliation de marché, avenants.
- Ressources humaines : envoi d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail, convocation à l'entretien préalable de licenciement, et sanctions disciplinaires.
- Recouvrement : dans le droit français, l'article 1344 du Code Civil dispose : « Le débiteur est mis en demeure de payer soit par une sommation ou un acte portant interpellation suffisante, soit, si le contrat le prévoit, par la seule exigibilité de l'obligation ». L'envoi recommandé électronique correspond à cette notion d'« acte d'interpellation suffisante » et peut donc être utilisé pour une mise en demeure.

Gestion des syndics de copropriété
Convocation pour les assemblées générales de co-propriétaires ; ce cas d'usage est réglementé par le Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 qui propose l'envoi de messages par « un procédé électronique mis en œuvre par l'intermédiaire d'un prestataire de services de confiance qualifié et garantissant l'intégrité des données, la sécurité, ainsi que la traçabilité des communications », pour les notifications et convocations à des co-propriétaires.

CONCLUSION

Depuis plusieurs années, la lettre recommandée électronique (LRE) dispose d'un cadre juridique clair et établi, qui garantit la validité et la sécurité des échanges. La législation distingue deux types d'envoi recommandé électronique, entre lesquels il n'est pas toujours évident de choisir. En cas de doute, l'utilisation de la LRE constitue une garantie d'efficacité, de sécurité juridique et technique et donc de sérénité, tant pour l'expéditeur que pour le destinataire. En France, notamment grâce à l'expertise des opérateurs nationaux, la LRE est devenue un outil de correspondance fiable, sûr et conforme.

Ce premier guide avait pour objectif de vous familiariser avec les grands principes de la lettre recommandée électronique, un outil clé de la transition numérique. Cependant, le paysage de la communication électronique évolue constamment. De nouvelles avancées légales, notamment dans le domaine de l'identité numérique, influenceront certainement l'utilisation de la LRE. C'est pourquoi nous prévoyons d'autres publications, afin de vous tenir informés des dernières évolutions, et d'approfondir notre analyse de cet outil incontournable. Nous espérons que ce guide vous a fourni les bases nécessaires pour mieux comprendre la lettre recommandée électronique. Soucieuse de garantir une digitalisation fiable et sécurisée, la FnTC ne manquera pas de vous accompagner dans votre voyage vers une communication électronique plus intelligente, plus sûre et plus efficace.

Remerciements

Plusieurs entreprises ont contribué, sous le patronage de la FnTC, à la rédaction de ce guide :

- ADEC
- AR24
- La Banque Postale
- Chambersign
- Docaposte
- Equisign
- SRCI
- Tessi

La FnTC remercie le Cabinet Isabelle Renard et Alain Bobant pour leur participation à cette publication.

Fédération des Tiers de Confiance du numérique
fntc-numérique.com
5, impasse Gomboust 75001 Paris
infos@fntc-numerique.com

JANVIER 2024